



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 17 décembre 2018 à 21 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
 2. **Adoption de l'ordre du jour**
 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 4. **FINANCES**
 - 4.1 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-259, pour fixer les taux et tarifs pour l'année 2019
 - 4.2 Dépôt du projet de règlement R-2018-259, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2019
 - 4.3 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-260, pour amender le règlement R-2008-92, pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demande d'amendement au règlement de zonage
 - 4.4 Dépôt du projet de règlement R-2018-260, pour amender le règlement R-2008-92, pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demandes d'amendement au règlement de zonage
 5. **ADMINISTRATION**
 6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 7. **LOISIRS**
 8. **TRAVAUX PUBLICS**
 9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 10. **CORRESPONDANCE**
 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 13. **FERMETURE DE LA SÉANCE**
-
1. **Ouverture de la séance**

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.
 2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2018-12-363



No de résolution
ou annotation

2018-12-364

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

FINANCES

4.1 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-259, pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2019

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2018-259, pour fixer le taux des taxes et les tarifs pour l'année 2019.

4.2 Dépôt du projet de règlement R-2018-259, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2019

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2019, le lundi 17 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du lundi 17 décembre 2018, par monsieur Roch Vézina;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2018-259.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2019 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,877 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2019 de tous les usagers du service d'aqueduc.

- | | |
|-------------------------|-----------|
| ▪ Logement | 137,66 \$ |
| ▪ Commerce et industrie | 176,48 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Piscine 77,66 \$
- Ferme 176,48 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 42,36 \$ par résident
- Terrain de camping 30,00 \$ par roulotte
- Pour l'ouverture ou la fermeture d'une entrée de service d'aqueduc 25,00 \$ (en cas d'urgence, gratuité)

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2019 de tous les usagers du service d'égout.

- 1) Logement 123,86 \$
- 2) Commerce et industrie 136,24 \$
- 3) Ferme 136,24 \$
- 4) Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 30,08 \$ par résident
- 5) Abattoir 10 616,75 \$
- 6) Terrain de camping 37,16 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéro 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2019, au montant de 94.79 \$ l'unité.

MATRICULE	ADRESSE	NOMBRE D'UNITÉS
3979-42-4769	15, rue des Coquillages	1
3979-31-5987	19, rue des Coquillages	1
3979-31-3269	21, rue des Coquillages	1
3979-31-1461	25, rue des Coquillages	1
3979-31-0254	27, rue des Coquillages	1
3979-31-7545	29, rue des Coquillages	1
3979-21-7633	37, rue des Coquillages	1
3979-41-2187	22, rue Luce-Drapeau	1
3979-41-0565	24, rue Luce-Drapeau	1
4078-29-2429	5, Côte de l'Anse	1
4078-28-0653	10, Côte de l'Anse	1
4078-28-3228	12, Côte de l'Anse	1
3878-37-8148	9, rue Lucia-Fréchette	1
3878-48-2423	33, rue Lucia-Fréchette	1
3878-48-5552	45, rue Lucia-Fréchette	1
3878-69-5748	3, rue St-Louis	1
3878-59-8264	4, rue St-Louis	1
3878-69-2826	5, rue St-Louis	1
3879-80-9671	4, rue St-Viateur	1
3879-90-2946	10, rue St-Viateur	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3879-90-9680	11, rue St-Viateur	1
3878-26-7009	Lot 3 465 435	1
3878-26-8919	Lot 3 465 436	1
3878-36-0829	Lot 3 465 437	1
3878-36-2740	Lot 3 465 454	1
4078-17-4740	115, route 132 Ouest	1
4078-07-7548	119, route 132 Ouest	1
3978-99-4114	124, route 132 Ouest	1
4078-07-2296	125, route 132 Ouest	1
3978-89-8617	126, route 132 Ouest	1
3978-98-6411	127, route 132 Ouest	1
3978-98-2422	129, route 132 Ouest	1
3978-88-8437	131, route 132 Ouest	1
3978-88-2570	135, route 132 Ouest	1
3979-30-8163	162, route 132 Ouest	1
3979-30-1592	170, route 132 Ouest	1
3978-19-6901	181, route 132 Ouest	1
3878-57-8096	199, route 132 Ouest	1
3878-57-2860	203, route 132 Ouest	1
3878-47-9037	205, route 132 Ouest	1
3878-47-5213	207, route 132 Ouest	1
3878-46-1490	209, route 132 Ouest	1
3878-36-6562	211, route 132 Ouest	1
3878-36-4651	213, route 132 Ouest	1
3878-25-2184	221, route 132 Ouest	1
3878-37-5435	222, route 132 Ouest	1
3878-15-8558	223, route 132 Ouest	1
3977-09-9909	227, route 132 Ouest	2
3878-14-3699	229, route 132 Ouest	1
3778-50-2549	254, route 132 Ouest	1
3778-50-1230	256, route 132 Ouest	1
3778-40-9810	258, route 132 Ouest	1
3777-49-8287	260, route 132 Ouest	1
3777-49-6762	262, route 132 Ouest	1
4078-19-2924	Lot 3 689 141	1
4078-18-5695	Lot 3 689 142	1
4078-18-4849	Lot 3 689 143	1
4078-18-7873	Lot 3 689 144	1
3879-91-4208	Lot 3 689 305 + 3 689 470	1
3878-59-9308	Lot 3 689 385	1
3878-57-5978	Lot 3 689 388	1
3878-36-8573	Lot 3 689 437	1
3878-37-9799	Lot 4 611 408	1
3878-48-1011	Lot 4 611 409	1
3878-48-3736	Lot 4 611 411	1
3878-48-8651	Lot 4 611 413	1
3878-58-1121	Lot 4 611 414	1
3878-47-8697	Lot 4 611 415	1
3878-47-5585	Lot 4 611 416	1
3878-47-2765	Lot 4 611 417	1
3979-32-5645	Lot 4 976 448	1
3979-32-8815	Lot 4 976 449	1
3979-32-7856	Lot 5 033 822	1
3979-42-0169	Lot 5 033 823	1
4178-49-8861	Lot 5 291 488 + 5 788 877	0,5
4178-76-3471	Lots 5 788 878 + 5 878 731	1
3979-31-4521	Lot 5 651 118	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3777-47-1998	283, route 132 Ouest	1
3777-48-6535	281, route 132 Ouest	1
3777-48-8156	279, route 132 Ouest	1
3777-58-0076	277, route 132 Ouest	1
3777-58-1996	275, route 132 Ouest	1
3777-59-3816	Lot 4 736 113	1
3777-59-5535	Lot 4 736 114	1
3877-21-4081	Lots 3 465 534/4 736 115	1
3777-59-9177	267, route 132 Ouest	1
3778-60-2316	Lot 5 140 540	1
3778-61-9507	263, route 132 Ouest	1
3877-43-4683	Lots 5 647 749/5 647 750	1
3778-82-0427	257, route 132 Ouest	1
3778-82-2550	Lot 3 465 490	1
3877-65-2973	255, route 132 Ouest	2
3778-83-9003	253-A à 253-E, route 132 Ouest	1
3778-82-4798	251, route 132 Ouest	1
3778-93-4379	243, route 132 Ouest	1
3778-93-6499	241, route 132 Ouest	1
3778-94-9422	237, route 132 Ouest	1
3878-03-1853	239, route 132 Ouest	1
3878-03-5871	235, route 132 Ouest	1
3878-03-8991	Lot 3 465 456	1
3878-14-1901	233-A, route 132 Ouest	1
3877-86-0877	233, route 132 Ouest	1
3878-04-8288	231, route 132 Ouest	1
3878-67-0893	197, route 132 Ouest	1
3878-78-3651	Lots 3 689 342/3 689 386	1
3878-78-4184	189, route 132 Ouest	1
3878-89-0619	187, route 132 Ouest	1
3777-49-4036	264, route 132 Ouest	1
3778-50-7864	Lot 3 465 512	1
3778-50-5199	252, route 132 Ouest	1
3778-61-2026	250, route 132 Ouest	1
3778-61-4365	244, route 132 Ouest	1
3878-69-5902	198, route 132 Ouest	1
3878-68-2384	200, route 132 Ouest	1
3878-04-4269	Lots 6 089 788/6 089 789	2
	TOTAL	117,5

ARTICLE VI

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements 389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéros 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2019, au montant de 150 \$ l'unité.

MATRICULE	ADRESSE	NOMBRE D'UNITÉS
3878-59-3116	1, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-4139	2, rue des Quatre-Vents	1
3878-58-1367	4 à 10, rue des Quatre-Vents	4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3878-48-9289	12-18, rue des Quatre-Vents	4
3878-59-6332	8, rue St-Louis	1
3878-58-6977	9, rue St-Louis	1
TOTAL		12

ARTICLE VII

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2019 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

▪ Logement	148,74 \$
▪ Commerce et industrie légère	256,10 \$
▪ Supplément pour conteneur	236,40 \$
▪ Ferme	148,74 \$
▪ Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées	184,68 \$
▪ Abattoir de Luceville (4277-83-1970)	129,66 \$ / tonne métrique
▪ Terrain de camping	44,33 \$ / roulotte

ARTICLE VIII

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

▪ Ramonage et/où inspection cheminée extérieure (code 35)	25.55 \$
--	----------

ARTICLE IX

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

▪ 4277-71-0527	400 \$
▪ 4277-71-2409	700 \$

ARTICLE X

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

ARTICLE XI

RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc 1 500 \$
- Pour une habitation, raccordement égout 800 \$
- Pour une habitation, raccordement aqueduc 800 \$
- Pour tout autre type de raccordement coût réel

ARTICLE XII MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XIII FRAIS D'ADMINISTRATION

13.1 En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière;

13.2 Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE XIV TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la Municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE XV TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE XVI RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2019 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	
Secteur Luceville		
R-2004-53	Aqueduc rues St-Louis, St-Laurent et St-Philippe (40%)	,0043 \$ / 100 \$
R-2006-71	Pérennité Étangs de Luceville	,0293 \$ / 100 \$
R-2012-166	Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	,0088 \$ / 100 \$ 1 667 \$
Secteur Sainte-Luce		
389-97 et 392-98	Construction réseau égout et bassins étangs aérés (représentant 15% de l'emprunt) (représentant 85% de l'emprunt)	,0106 \$ / 100 \$ 274,89 \$ / unité
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,70 \$ / pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	422,34 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	461,19 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	310,26 \$ / unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	338,50 \$ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,67 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues St-Elzéar et St-Charles Deux services Un service	,0070 \$ / 100 \$,0035 \$ / 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue St-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0010 \$ / 100 \$ 838 \$ / immeuble
R-2013-175	Égout rue St-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	,0066 \$ / 100 \$ 826 \$ / immeuble
R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5%	,0001 \$ / 100 \$
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	,0001 \$ / 100 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	,0055 \$ / 100 \$,0178 \$ / 100 \$
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	,0041 \$ / 100 \$

ARTICLE XVII – CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

Pour ce qui est des inscriptions au Camp de jour estival, la grille tarifaire est la suivante :

1 ^{er} enfant :	140 \$
2 ^e enfant :	120 \$
3 ^e enfant :	100 \$

Dans ces tarifs, sont incluses toutes les sorties, à l'exception de la sortie au parc aquatique de Val-Cartier. De plus, la crème solaire est fournie dans cette tarification.

Les frais pour le service de garde sont fixés à 5 \$ par jour ou 140 \$ pour toute la période du camp de jour.

ARTICLE XVIII – SEMAINE DE RELÂCHE

Pour ce qui est de la semaine de relâche, la grille tarifaire est la suivante :

Carte ACCÈS – Relâche individuelle :	25 \$
Carte ACCÈS – Relâche familiale :	60 \$

ARTICLE XIX - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

Maité Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

4.3 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2018-260, pour amender le règlement R-2008-92, pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demande d'amendement au règlement de zonage

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2018-260 sera présenté pour amender le règlement R-2008-92, pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demande d'amendement au règlement de zonage.



No de résolution
2018-12-065

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.4 Dépôt du projet de règlement R-2018-260, pour amender le règlement R-2008-92, pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demandes d'amendement au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QU'il est utile d'actualiser la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure et demandes d'amendement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session du 17 décembre 2018 par monsieur Roch Vézina ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt du présent projet de règlement.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Dorénavant, le règlement R-2008-92 doit se lire comme suit :

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

ARTICLE 4 TARIFICATION

Les frais relatifs à l'émission d'un permis d'un certificat ou à l'étude d'une demande de dérogation mineure, d'une demande d'amendement au règlement de zonage, sont établis dans le tableau qui suit, à savoir :

TABLEAU DES TARIFS			
Type de dossier traité	Permis	Certificat	Aucun
Lotissement	100 \$ pour le premier lot 20 \$ par lot additionnel		
Construction usage résidentiel Bâtiment principal	100 \$ par logement 20 \$ par logement additionnel		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Bâtiment complémentaire			
Garage privé	50 \$		
Abri d'auto	50 \$		
Remise	50 \$		
Serre privée	50 \$		
Piscine hors terre	50 \$		
Piscine creusée	50 \$		
Kiosque ou pergola	50 \$		
Antenne	50 \$		
Clôture	Gratuit		*
Clôture à neige	Gratuit		*
Agrandissement et rénovation			
Travaux de moins de 1 000 \$	Gratuit		
Travaux de 1 000 \$ et plus	50 \$		
Construction usage non-résidentiel			
Bâtiment principal	30 \$ par 100 m ² *		
Bâtiment complémentaire	20 \$ par 100 m ² *		
Agrandissement et rénovation			
Travaux de moins de 1 000 \$	Gratuit		
Travaux de plus de 1 000 \$	50 \$		
Usage accessoire	50 \$		
Divers			
Changement d'usage		20 \$ / usage	
Démolition		20 \$	
Déplacement de bâtiment		30 \$	
Aménagement paysager		50 \$	
Affichage d'une enseigne		50 \$	
Affichage d'une enseigne temporaire		25 \$	
Travaux en milieu riverain		20 \$	
Aménagement d'un stationnement ou		50 \$	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

espace de chargement			
Système d'approvisionnement en eau potable	60 \$		
Système d'évacuation des eaux usées	60 \$		
Remblais et déblais			
Permis d'occupation	Gratuit	Gratuit	
Vente de trottoir et de garage		Gratuit	
Dérogation mineure Tarif de 250 \$ auquel s'ajoutent les frais de parution de l'avis public			
Amendement au règlement de zonage Tarif de 400 \$ auquel s'ajoutent les frais de parution de l'avis public			

* m² signifie mètre carré

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) _____
Maité Blanchette Vézina
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Tarification piscine
2. Tarification pour ouverture et fermeture des entrées de services aqueduc
3. Anneau de glace défectueux

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

2018-12-366



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier